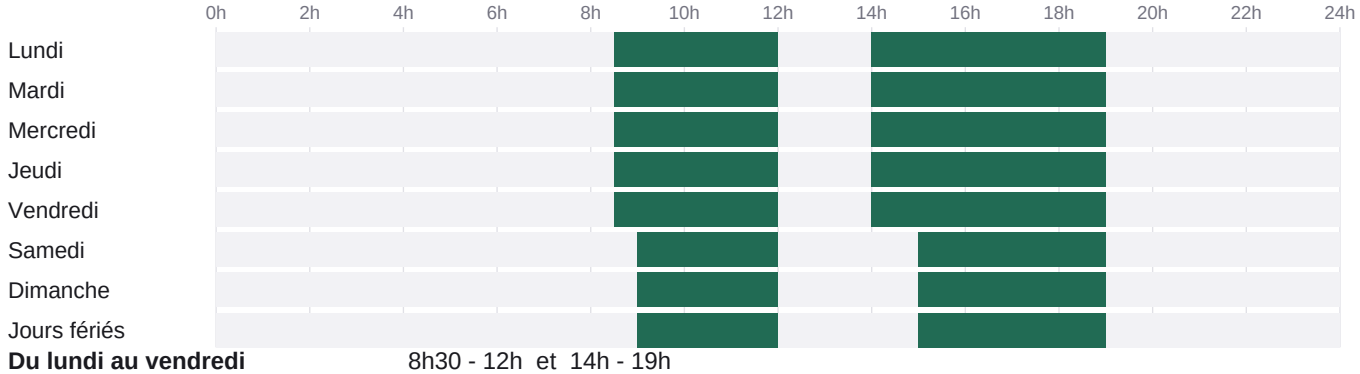
Horaires des travaux bruyants à Noyers-sur-Jabron

04200 · Alpes-de-Haute-Provence (04) · 525 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 28 juin 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi et dimanche et jours fériés 9h - 12h et 15h - 19h

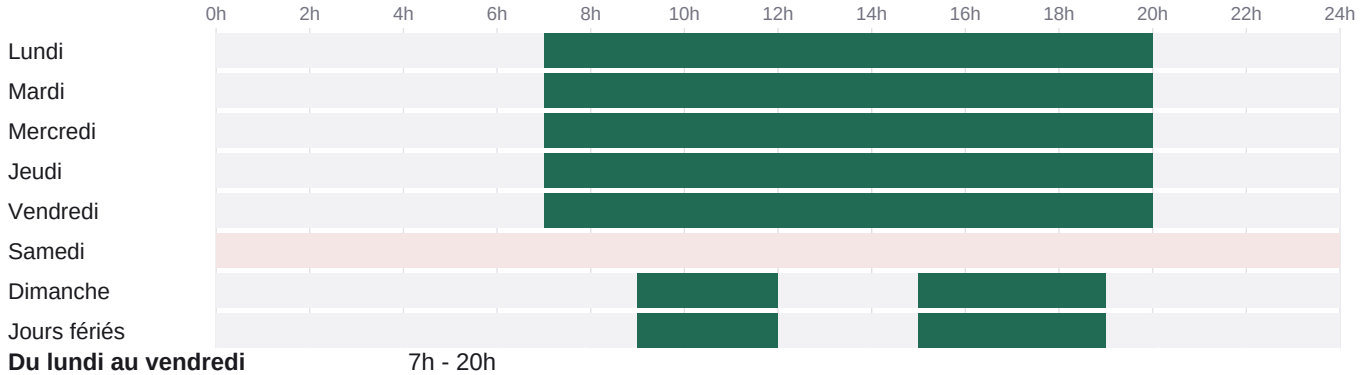
Le texte dit :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués : Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h00 ; Les week-ends et jours fériés de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 »

Texte officiel : https://noyers-sur-jabron.fr/pdf/arrete-lutte-contre-le-bruit-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 28 juin 2024 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 20h
Samedi Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés 9h - 12h et 15h - 19h

Le texte dit :

« Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit : En semaine : Interrompre ses travaux entre 20h00 et 07h00 ; Dimanches et jours fériés : Effectuer ses travaux entre 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 »

Texte officiel : https://noyers-sur-jabron.fr/pdf/arrete-lutte-contre-le-bruit-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.